

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de **DOURDAN**

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 1

N°DEC2018 166

Objet : Contrat de prestations de service avec l'entreprise Recyclage-Ecocitoyen pour la collecte de papiers usagés.

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Vu la délibération N°2014-027 du 14 avril 2014 modifiée portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4

Vu l'arrêté N° ARR2016075 du 18 avril 2016 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Thérèse GILBERT, conseillère municipale.

Considérant l'offre de service de l'entreprise Recyclage-Ecocitoyen Label Solidaire (RECLS) du 20 juin 2018 permettant une collecte mensuelle des papiers usagés de la commune réalisée par un collectif national d'Etablissement Adapté au Travail des Personnes Handicapées spécialisé dans le recyclage des déchets professionnels.

Considérant que cette proposition de service portant sur le recyclage des papiers usagés des services de la commune relève d'une action solidaire permet, d'une part, de confier à des travailleurs handicapés le ramassage et le tri des papiers et, d'autre part, de les transformer en cahiers 100 % recyclés à offrir aux écoliers de la ville.

Considérant que ce dispositif sera effectif au 1^{er} octobre 2018.

Considérant que cette action permettra de récupérer par tonnage de papiers, 50 cahiers 100% recyclés qui seront distribués ensuite gratuitement dans les écoles de la ville.

Considérant que, dans un premier temps, ce dispositif sera déployé sur le site de la mairie et que, dans un second temps, pourra être étendu sur d'autres sites (au centre technique municipal ou au sein des écoles...).

Considérant la volonté de la commune d'affirmer son engagement dans une démarche de développement durable et solidaire à travers cette opération de recyclage de papiers usagés pour des cahiers d'écoliers.

DÉCIDE

- Article 1 :** De signer un contrat avec l'entreprise RECYCLAGE Ecocitoyen sise à Neuilly sur Marne pour la collecte et le recyclage des papiers usagés de la commune.
- Article 2 :** De préciser qu'une tonne de papiers donnera droit à 50 cahiers 100% recyclés qui seront remis gratuitement aux écoliers de Dourdan ;
- Article 3 :** De préciser que le ramassage des papiers usagés à recycler s'effectuera une fois par mois à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Article 4 :** De dire que le montant mensuel de cette prestation s'élève à 90 euros HT,
- Article 5 :** De préciser que ce dispositif prendra effet au 1^{er} octobre 2018,
- Article 6 :** De préciser que ce contrat est valable un an à partir de sa date anniversaire au 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable par tacite reconduction,
- Article 7 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 19/07/18

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Publié le : 20/07/18.

Par délégation du Maire
La Conseillère municipale déléguée à
l'environnement et au développement
durable

Thérèse GILBERT

